



## Rapport article 29 Loi Energie Climat

### Préambule

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux sociétés fournissant des services de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Conformément aux exigences réglementaires susvisées, Sodero présente sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa philosophie de gestion et de prise en compte des enjeux dans sa stratégie d'investissement. A noter que Sodero n'est pas visé par les obligations de publication relatives aux informations demandées au niveau « produits », Sodero ne disposant pas d'un encours supérieur à 500 millions d'euros. Les informations contenues dans le rapport présent se déclinent donc au niveau « entité » exclusivement.

### **A. Démarche générale de Sodero sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

#### **A1. Résumé de la démarche**

#### **Une prise en compte systématique des critères ESG dans les décisions d'investissement**

En amont d'un investissement, la société de gestion s'assure que l'activité de l'entreprise étudiée ne fait pas partie des **activités exclues**, contraires à l'éthique et/ou incompatibles avec une démarche environnementale :

- Tabac, pornographie, jeux d'argent,
- Industrie minière et industrie du charbon (thermique ou métallurgique),
- Entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes nucléaires, les armes incendiaires, les armes biologiques, les armes aveuglantes au laser,

- Entreprises ne respectant pas les principes fondateurs de la convention des Droits de l'Homme et de la Biomédecine, tels qu'ils ont été ratifiés et adaptés dans la loi française.
- Société ayant été condamnée pour infraction environnementale dès lors qu'aucun rapport d'expert indépendant n'atteste de la mise en conformité de ladite société (mesures pour réparer l'atteinte à l'environnement et pour éviter une nouvelle atteinte),
- Industrie dont les pratiques de production sont considérées 'intensives » ( pour l'agriculture par exemple, ne visant pas la réduction de la surexploitation animale et ne visant pas la réduction de substances polluantes).

Une **analyse ESG** est réalisée au cours de la phase de préinvestissement pour l'ensemble des dossiers, dans le but d'identifier et analyser toutes les considérations sociales, environnementales et de gouvernance prises en compte par les entreprises cibles :

- Identification des enjeux clés du secteur,
- Analyse de la sensibilité du management aux enjeux ESG,
- Avancement de l'entreprise dans sa démarche RSE,
- Principaux impacts environnementaux et sociaux de l'entreprise,
- Et principaux impacts du changement climatique sur l'entreprise.

Cette analyse se traduit par une note intégrée à la grille de cotation globale du dossier étudié, base de la prise de décision.

Il est par ailleurs réalisé, sauf cas très particulier, au cours de la phase d'étude des dossiers, un audit par un cabinet externe pour appréhender cette analyse ESG, les principaux enjeux et risques en matière de durabilité.

Cette évaluation ESG peut être reconduite périodiquement pendant toute la durée de l'investissement. Si des non-conformités ESG surgissaient pendant la durée de vie de l'investissement, l'entreprise financée devra mettre en œuvre des actions correctives immédiates.

### **Une identification des leviers d'impact et leur suivi périodique**

Pour chaque investissement, l'équipe de gestion identifie au moins **3 catégories d'impact** parmi les 27 catégories d'impact du référentiel Sodero sur lesquelles le directeur de participation engage le dirigeant.












Ces catégories servent à '**identifier les thématiques et indicateurs permettant de mesurer et d'atténuer les impacts négatifs de l'activité** de l'entreprise d'une part et ceux permettant des **impacts positifs embarqués dans l'offre de l'entreprise**.

Les missions et bénéficiaires de notre analyse d'impact sont :

- La lutte contre les énergies carbonées et le réchauffement climatique : **le climat**
- La sécurisation et la protection des ressources naturelles et la biodiversité : **le vivant**
- La dynamisation de l'économie des territoires et l'impact local : **le territoire**

- Le santé physique et morale des humains : **l'humain**

### Référentiel d'impact de Sodero

		CLIMAT	VIVANT	TERRITOIRE	HUMAIN
		 	  	  	  
A C T I V I T É		Transport Bas carbone	Réduction de la consommation d'eau	Approvisionnement local	Diversité, inclusion, Egalité F/H
		Transition énergétique	Protection de la biodiversité	Bonne gestion des déchets	Bonnes pratiques de travail
		Trajectoire Bas carbone	Réduction des matières extraites	Ecologie Industrielle	Gouvernance & partage de la valeur
O F F R E		Solution de mobilité douce	Produits écoresponsables	Consolidation de filières d'excellence	Solution pour la santé, le bien-être et le bien vieillir
		Production d'énergie renouvelable	Solution d'économie circulaire	Indépendance et souveraineté	Solution pour accélérer solidarité et inclusion
		Solution de décarbonation	Procédés de fabrication alternatifs	Coopération pour les biens communs	Education et influence
		Modèle économique serviciel	Pratiques régénératives	Rapatriement savoirs-faires - Emplois	

Sodero fait correspondre son référentiel d'impact avec les Objectifs de développement durable de l'ONU et a choisi 11 ODD prioritaires auxquels la société de gestion et les entreprises du portefeuille peuvent contribuer.

### **A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :**

Entrée en vigueur en mars 2021, la réglementation européenne "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) a pour objectif de renforcer la transparence vis-à-vis des investisseurs.

Nous réalisons une collecte des données ESG une fois par an à l'aide de l'outil Greenscope et du questionnaire standard de notre profession recommandé par France Investissement.

Sur certains fonds, des reporting ESG sont annexés aux rapports d'activité fournissant aux investisseurs les performances ESG & Impact du portefeuille et les bonnes pratiques des entreprises.

Nous appliquons des dispositions du règlement disclosure avec (1) la prise en compte des risques en matière de durabilité, (2) l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de la société de gestion et (3) la prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour nos fonds article 8 et 9.

Sodero a déployé des moyens en interne en recrutant une Directrice ESG et Impact qui a pour mission de mettre en œuvre la stratégie ESG et impact.

Par ailleurs l'ensemble de l'équipe front office prend pleinement part à la mise en application de la démarche, notamment dans l'analyse ESG et impact de dossiers d'investissement et le suivi des sociétés accompagnées. Nous favorisons la participation de nos collaborateurs à des formations dédiées, organisées par des acteurs de place comme France Invest et/ou des cabinets spécialisés.

Afin de nous aider à élaborer notre méthodologie d'impact nous avons fait appel à Toovalu, un cabinet spécialisé dans la mesure carbone et la mesure des impacts ainsi qu'à Ethifinance pour le respect des exigences de la réglementation SFDR.

Depuis 4 ans, le rapport annuel d'activité des FPCI Transmettre et Pérenniser I et II inclut une annexe ESG qui décrit les performances du portefeuille et des participations sur certains critères tels que la création d'emplois, l'écart salarial, la mesure de l'empreinte carbone, le taux d'accidentologie et d'absentéisme, le partage de la valeur, la formalisation des politiques,....

Ce rapport est transmis aux souscripteurs avant le 30 juin suivant la fin de l'année concernée.

Le contenu de l'analyse ESG découle des réponses issues de la campagne de collecte annuelle et des échanges avec les dirigeants.

L'objectif de Sodero est de généraliser progressivement cette analyse ESG annuelle à tous les fonds et mandats gérés par Sodero.

### **A3) Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Sodero est signataire des chartes de France Invest et des PRI :

- Les 16 engagements de la charte des investisseurs pour la croissance depuis 2014
- Les 25 engagements de la charte pour favoriser la parité Femmes-Hommes depuis 2020
- Les 4 engagements de la charte sur le partage de la valeur depuis 2023
- Les 6 engagements des Principes de l'investissement responsable, PRI depuis 2023

Sodero est impliquée dans les réseaux régionaux et nationaux pour challenger en permanence sa feuille de route, progresser sur son engagement et contribuer aux réflexions sur cette thématique : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), l'association Ruptur, l'association de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC).

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Aucun des fonds ou mandats gérés par Sodero Gestion ne sont classés article 8 (promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales) ou article 9 (ayant pour objectif l'investissement durable ou une réduction des émissions de carbone) au 31/12/23.

Deux nouveaux fonds sont en cours de levée et seront classés article 8 et article 9 pour l'exercice 2024.